



Contribution d'un nouveau Membre

Contribution de la République du Monténégro

Rapport du Secrétariat

1. La République du Monténégro est devenue le 193^e Etat Membre de l'OMS en déposant son instrument d'acceptation de la Constitution de l'OMS auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 29 août 2006, à la suite de son admission en tant que nouvel Etat Membre de l'ONU en juin 2006.
2. La quote-part de la République du Monténégro selon le dernier barème disponible de l'ONU est de 0,001 %. Aux fins de la fixation du montant de la contribution du nouveau Membre, ce pourcentage se traduirait par une contribution au prorata de US \$1490 pour 2006 et de US \$4470 pour 2007.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

3. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution suivant :

La Soixantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la contribution d'un nouveau Membre ;¹

SE FELICITE d'accueillir la République du Monténégro en tant que nouveau Membre de l'OMS et fixe le montant de sa contribution à 0,001 %, correspondant à un montant de US \$1490 pour 2006 et de US \$4470 pour 2007.

= = =

¹ Document A60/44.